

Mandat de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités

REFERENCE: UA
FRA 4/2015:

24 juillet 2015

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités conformément aux résolutions 25/5 du Conseil des droits de l'homme.

A cet égard, je souhaiterais attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des allégations reçues relatives à l'expulsion de plus de 500 personnes Roms des villes de **Ris Orangis, Ivry sur Seine et Porte d'Aubervilliers, entre le 7 et le 9 juillet 2015.**

Selon les informations reçues:

Le 7 juillet 2015, 30 familles Roms, installées sur le terrain de la rue Fromont à Ris Orangis, auraient été expulsées de leurs logements, sans avoir été informées au préalable de la date exacte d'expulsion. Plusieurs d'entre elles avaient quitté le terrain quelques jours auparavant pour éviter l'expulsion. Aucune solution de relogement durable n'a été mise en place, sauf quelques nuitées en hôtel social auraient été proposées aux familles. Les enfants Roms vivant sur ce terrain étaient scolarisés, mais après l'expulsion, étant donné qu'ils ne sont plus résidents à Ris Orangis, ils n'ont aucune garantie de scolarisation à la rentrée.

Le 8 juillet 2015, une cinquantaine de personnes dont 8 enfants de moins de 6 ans et 5 personnes ayant des pathologies sérieuses ont été expulsées d'un bidonville situé avenue Victor Hugo à **Aubervilliers**, sur la base d'un arrêté municipal d'évacuation. Aucune proposition de relogement adaptée n'a été proposée aux familles y compris aux personnes vulnérables.

Le 9 juillet 2015, des agents de police sont arrivés à **Ivry sur Seine** à l'aube pour expulser les derniers occupants Roms du bidonville de la rue Truillot. La communauté Rom, comptant 300 personnes, était installée sur le terrain de l'AP-HP depuis 4 ans et demi et la date d'expulsion étant connue, plusieurs de ces personnes étaient déjà parties. Une quinzaine de familles étaient encore présentes le 9 juillet lorsqu'à l'aube, les agents de police sont arrivés pour les évacuer. Les deux tiers des 300 personnes ont pu être relogés dans des conditions convenables. 49 familles ont été relogées dans la commune et ses alentours et d'autres le seront dans un futur projet d'insertion nommé « le village de l'espoir », à partir de novembre 2015. De plus, 11 familles suivies dans le cadre de la Plateforme régionale d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi (AIOS), devraient être prises en charge en hôtel social, mais cela n'est pas confirmé. Enfin, 28 familles, dont 46 enfants, ont été exclues du dispositif de relogement au profit de plusieurs nuitées coûteuses en hôtel social.

À La Courneuve, l'expulsion de plusieurs habitants d'un bidonville établi depuis 2011 est vraisemblablement planifiée pour l'été 2015. Cette expulsion devrait avoir lieu malgré l'important travail effectué par quelques organisations non gouvernementales (ONGs) pour l'insertion de la communauté Rom, y compris la scolarisation des enfants. Ces organisations ont également soumis un projet de stabilisation et de développement pour la communauté qui aurait été refusé par le Maire et les Préfets.

L'Ile de France a le plus grand nombre de personnes vivant dans des "campements illicites", ou bidonvilles, et la plupart des résidents sont des citoyens Roumains, majoritairement d'ethnicité Rom. Depuis 2013, je reconnais que des efforts ont été entrepris afin de fournir un logement pour les résidents Roms de ces bidonvilles, notamment à travers l'établissement de villages d'insertion, de la construction de logement préfabriqués et du relogement dans des habitations préexistantes.

Il est important de reconnaître que la recherche de solutions de relogement pour les familles expulsées est une initiative importante de la part du Gouvernement de votre Excellence. De plus, la « Circulaire Interministérielle relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuations des campements illicites » de 2012 est également une mesure essentielle. Cependant, les faits susmentionnés démontrent que les expulsions des personnes Roms sont pratique courante.

Par ailleurs, malgré l'existence d'une circulaire envoyée à tous les préfets afin de promouvoir une politique plus humaine dans la pratique des expulsions forcées, je souhaite exprimer mon inquiétude qu'aucune alternative à la politique des expulsions n'ai

été établie. La circulaire a fourni certaines garanties de procédure et a souligné l'importance de garantir des alternatives de logement, ainsi que l'accès à l'éducation pour les enfants expulsés. Cependant, en juillet 2013, un rapport du Défenseur des droits a révélé que dans la grande majorité des cas, la circulaire n'a pas été respectée et les expulsions forcées se sont poursuivies de façon urgente, avec peu ou aucun relogement proposé, entraînant la destruction de biens personnels et de documents, et un manquement aux droits de l'enfant entraînant l'interruption de la scolarisation.

De plus, selon les informations reçues, les expulsions ont souvent été effectuées suite à un 'diagnostic social' par le Gouvernement de votre Excellence. Bien que l'idée d'entreprendre un tel diagnostic puisse, en théorie, assurer une politique plus adéquate pour les communautés affectées et qu'il a été mené à plusieurs reprises, par exemple à Ivry, le résultat s'est systématiquement soldé par des expulsions, avec peu de logement alternatif pourvu.

A cet égard, d'après les informations reçues, les entreprises mettant en œuvre ces diagnostics sont souvent des prestataires de services avec, en général, une approche technocratique, sans expertise au sujet des Roms ou de travail social. Les ONGs qui travaillent avec les communautés Roms sont, en général, très peu consultées dans ce processus. Ceci peut engendrer des tensions entre la communauté et les autorités.

Sans vouloir à ce stade nous prononcer sur les faits qui nous ont été soumis, nous tenons à exprimer notre inquiétude quant à l'expulsion des familles Roms.

Nous sommes préoccupées par le fait que dans les cas susmentionnés les normes internationales en matière de droits de l'homme et les principes du droit à un logement convenable ainsi qu'à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités n'auraient pas été respectés.

En particulier, je souhaiterais attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur ses obligations en vertu de divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels auquel la France est partie depuis le 4 Novembre 1980, et plus spécifiquement sur l'article 11.1 reconnaissant le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour lui-même et sa famille, y compris en termes de logement, et à l'amélioration continue des conditions de vie. Cet article doit être lu conjointement avec l'article 2.2 du même Pacte, qui stipule que l'exercice de tout droit en vertu de ce Pacte doit être réalisé sans discrimination d'aucune sorte.

Je tiens également à attirer l'attention de votre gouvernement sur la Recommandation générale XXVII concernant la discrimination à l'égard des Roms du

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui recommande aux Etats "d'intervenir avec fermeté contre toutes pratiques discriminatoires visant les Roms, principalement de la part des autorités locales et des propriétaires privés, en ce qui concerne l'acquisition du statut de résident et l'accès au logement; intervenir avec fermeté contre toutes dispositions locales refusant la résidence aux Roms ou aboutissant à leur expulsion illicite, et s'abstenir de reléguer les Roms à la périphérie des zones peuplées dans des lieux de campement isolés et dépourvus d'accès aux soins de santé et autres facilités."

J'aimerais également attirer l'attention de votre Gouvernement sur l'Etude approfondie sur la situation des droits de l'homme des Roms dans le monde et plus particulièrement sur le phénomène de l'antitsiganisme (A/HRC/29/24). Dans cette Etude, j'observe que les solutions pour confronter la vulnérabilité socioéconomique des Roms, dont la problématique du logement, doivent faire partie d'une approche globale qui tient en compte la discrimination multiple dont les Roms font l'objet, comme le racisme et l'antitsiganisme, et qui permette l'élaboration de programmes en étroite collaboration avec les communautés concernées.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur notre site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Je suis également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, je saurais gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits de des personnes ci-dessus mentionnées.

Comme il est de ma responsabilité, en vertu de mandat qui m'a été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à mon attention, je serais reconnaissante au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez s'il vous plait fournir des détails sur la manière dont le droit à un logement convenable, tel que prévu en droit international relatif aux droits de l'homme a été mis en œuvre avant, pendant et après l'expulsion.

3. Veuillez s'il vous plaît indiquer comment l'intérêt supérieur de l'enfant, qui doit être une considération primordiale, est garanti pour les enfants expulsés, et comment votre gouvernement va assurer leur droit à l'éducation.

4. Veuillez s'il vous plaît fournir des informations sur les mesures prévues par les autorités veillant à ce que l'expulsion n'ait pas comme conséquence de rendre les personnes concernées sans-abri.

5. Veuillez s'il vous plaît fournir des informations détaillées sur la situation actuelle des personnes expulsées, en particulier celles qui n'auraient reçu aucune alternative de logement. Y-a-t-il un plan pour reloger ces personnes à court-terme ? Si non, veuillez s'il vous plaît en expliquer les raisons.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir répondre à cette lettre d'allégations dans les 60 jours suivant sa réception.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je prie le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Je prie aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Je m'engage à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

Rita Izsák
Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités